

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 8 novembre 2018.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 11 septembre 2018 d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par BEHO FM ASBL (rue du Vieux Marché 44/4, 6690 Vielsalm).

Vu l'article 100 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL BEHO FM, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0435.796.353, dont le siège social est établi rue du Vieux Marché 44/4, 6690 Vielsalm est autorisée à faire usage, entre le 12 novembre 2018 et le 2 décembre 2018 inclus, de la fréquence 100.6 MHz émise à partir de Lamonrville, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	LAMONRIVILLE
Fréquence	100.6 MHz
Coordonnées géographiques	50 N 23' 29" / 006 E 02' 33"
PAR totale	100W
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	8m



Diagramme directionnel de l'antenne :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0.0	90	0.0	180	0.0	270	0.0
10	0.0	100	0.0	190	0.0	280	6.0
20	0.0	110	0.0	200	0.0	290	6.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	5.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	0.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	0.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	0.0
80	0.0	170	0.0	260	0.0	350	0.0

Selon les services du gouvernement, un dipôle orienté à 90° pourrait convenir

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 2018.

